



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 209  
(Privé)

## **Loi concernant la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Jean-Claude St-André  
Député de L'Assomption**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1999**



## **Projet de loi n° 209**

(Privé)

### **LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est autorisée à acquérir les immeubles mentionnés à l'annexe et à effectuer les travaux nécessaires à la fermeture définitive du lieu d'enfouissement sanitaire qui y est situé conformément aux normes applicables en matière environnementale.

2. La présente loi entre vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

## ANNEXE

Des immeubles connus et désignés au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean-de-Matha, circonscription foncière de Joliette, comme étant :

*a)* Une partie du lot TROIS CENT TRENTE ET UN (Ptie 331);

BORNÉE comme suit: au SUD-EST par partie du lot 319; au NORD-EST par partie du lot 332 ci-après décrite au paragraphe *b*; au NORD-OUEST par le résidu dudit lot 331; et, au SUD-OUEST par d'autres parties du lot 330.

MESURANT 87,8 mètres dans sa ligne SUD-EST; 1 065,9 mètres dans sa ligne NORD-EST; 91,4 mètres dans sa ligne NORD-OUEST; 1 060,1 mètres dans sa ligne SUD-OUEST; le tout plus ou moins.

*b)* Une partie du lot TROIS CENT TRENTE-DEUX (Ptie 332);

BORNÉE comme suit: au SUD-EST par partie du lot 319; au NORD-EST par partie du lot 333; au NORD-OUEST par partie du lot 332; et, au SUD-OUEST par partie du lot 331 ci-avant décrite au paragraphe *a*.

MESURANT 87,8 mètres dans sa ligne SUD-EST; 1 041,8 mètres dans sa ligne NORD-EST; 92,7 mètres dans sa ligne NORD-OUEST; 1 065,9 mètres dans sa ligne SUD-OUEST; le tout plus ou moins.

*c)* Une partie du lot TROIS CENT TRENTE-TROIS (Ptie 333), étant le lot distraction faite de la partie ci-dessous décrite :

Une partie du lot 333; mesurant 45,7 mètres de largeur sur 61,0 mètres de profondeur, et bornée comme suit: au SUD-EST par le chemin public (Rang Sainte-Louise); au NORD-EST par le lot 334; au NORD-OUEST et au SUD-OUEST par le résidu dudit lot 333.